CONCERTATION

2.4 Les UTN structurantes

A I Création d'hébergements et d'équipements touristiques de ~~15 600~~ 13500 m² environ (SDP) à Font- Romeu - « Projet Cœur de Ville/Station »

Ce projet de création d'hébergements touristiques s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant pour objectifs :

- L'amélioration du fonctionnement et des mobilités de la station (développement et sécurisation des espaces piétons, orientation vers la création d'une station sans voiture).
- La connexion du village à son domaine skiable et son massif forestier, notamment ~~par le déplacement du front de neige au cœur du village et la création d'une piste de retour dans la station ski au pied de 4,1 ha (limitant notamment les déplacements véhiculés pour rejoindre le pied de piste, et les émissions de gaz à effet de serre associés) *(cf. 2.4.B : Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu - «Piste des Airelles»)*~~ par la qualification de l'interface ville nature et l'intégration de fonctions compatibles avec le milieu naturel permettant une accessibilité optimale de la nature depuis la ville.
- Le renforcement de la nature en ville et le développement d'une station durable
- Le renforcement de l'activité économique et de la fréquentation, notamment hors saison

Ce vaste projet de renouvellement urbain s'accompagne par ailleurs de la création de nouvelles activités complémentaires au ski, avec notamment un centre de balnéothérapie.

La création d'hébergements et d'équipements touristiques en Cœur de Ville vise à la montée en gamme qualitative de l'offre d'hébergements, et au développement d'activités complémentaires au ski.

Ce projet, situé au sein d'un site classé, devra cependant rechercher une

CONCERTATION

intégration exemplaire pour limiter son impact environnemental et paysager..

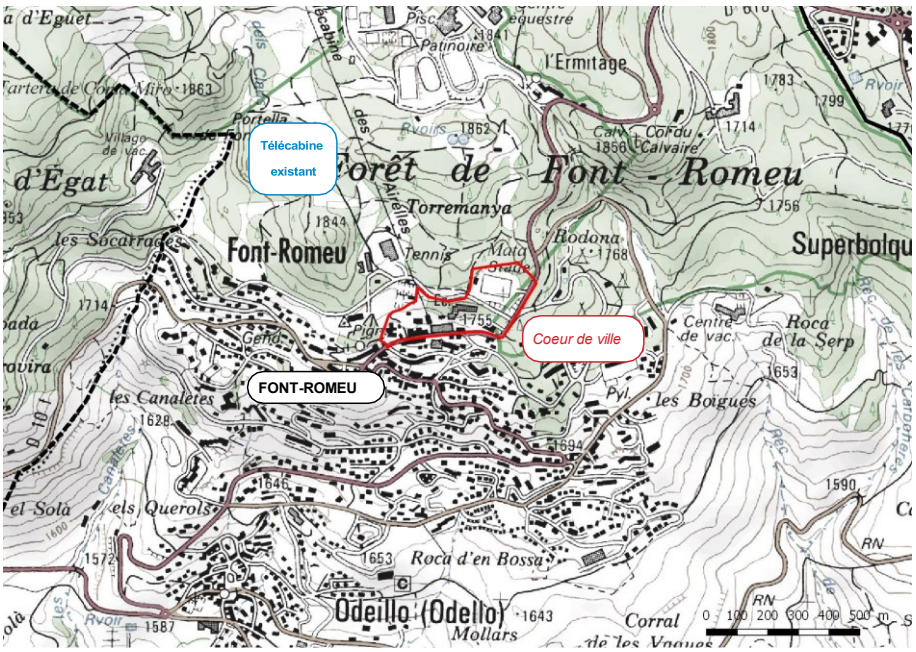

➲ **Localisation :** L'opération est située au nord-est de Font-Romeu, à proximité du départ du télécabine des Airelles, sur des terrains bâtis et aménagés à destination de logements et d'équipements sportifs et de loisirs.

➲ **Nature :** Cette UTN prévoit la démolition-reconstruction de bâtiments et aménagements existants pour créer des hébergements en résidence de tourisme et en hôtellerie ainsi qu'un centre de balnéothérapie ~~et un restaurant panoramique.~~

➲ **Capacité d'accueil et d'équipement :** Le projet de Cœur de Ville prévoit les aménagements suivants :

- ~~10 580~~ 7500 m² SDP environ en résidence gérée ~~de tourisme, soit 170 appartements~~
- ~~1 920~~ 4000 m² SDP environ d'hébergements hôteliers ~~(32 suites)~~ pouvant inclure de la restauration
- ~~400 m² SDP pour la création d'un restaurant au sein de l'hôtel~~
- 2 000 m² SDP environ pour la création d'un centre de balnéothérapie
- ~~700 m² pour la création d'un restaurant panoramique au sommet du parking Menhir~~

Soit un t**otal de ~~15 600~~ 13500 m² environ** de surface de plancher touristique et la création de 1 010 lits touristiques.

CONCERTATION

Ces aménagements s'accompagnent de la création de parkings souterrains satisfaisant les besoins des constructions. ~~deux parkings, desservant les hébergements mais également le cœur de ville~~ :

- ~~un parking de 784 places sur 2 niveaux à l'emplacement du stade (19 600 m² SDP)~~
- ~~un parking silo de 150 places sur 3 niveaux à l'emplacement du parking du Menhir existant (4 700 m² SDP)~~

Ces ~~deux~~ parkings permettent ~~d'accueillir l'ensemble des stationnements actuellement présents en front de neige, et~~ de limiter l'usage de la voiture dans la station en privilégiant les liaisons téléportées.

Le projet prévoit également la création d'une quinzaine de logements à destination des travailleurs saisonniers (320 m² SDP), et l'aménagement d'équipements et de commerces pour les habitants et visiteurs en pied de bâtiments.

~~B I Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu – « Piste des Airelles»~~

~~Dans le cadre de la reconfiguration du Cœur de Ville de Font-Romeu, il est prévu de rapprocher le domaine skiable du centre-ville (aujourd'hui distants de 4,3 km par la route) en créant une piste permettant le retour skis aux pieds à la station. L'objectif est de réduire la circulation automobile existant entre la ville et le départ des pistes et de limiter la saturation du parking existant des Airelles, qui sera à terme déplacé au sein de l'enveloppe urbaine *(cf. 2.4.A Création d'hébergements et d'équipements touristiques de 15 600 m² environ (SDP) à Font-Romeu - « Projet Cœur de Ville/Station »)*. Ce projet s'inscrit en continuité de la requalification de la station de Font- Romeu (projet « Coeur de ville ») avec l'objectif à terme de développer une station sans voiture, et donc de limiter les émissions de gaz à effets de serre associées aux déplacements touristiques sur la station. Il s'agit également de renouveler les équipements, en remplaçant la liaison téléportée existante pour en améliorer le confort et le débit.~~

~~Cette piste s'inscrit dans l'emprise du domaine skiable de Font-Romeu, puisqu'elle relie les points hauts et bas de la télécabine des Airelles existante (le point haut est légèrement déplacé pour libérer le front de neige, mais reste sur le même axe). Il s'agit cependant d'une piste en site vierge, car le relief ne permet actuellement pas de connexion gravitaire, et nécessite des aménagements et infrastructures spécifiques : tapis skieur, passages sous route.~~

CONCERTATION

~~Le tracé de la piste a été optimisé pour limiter son emprise, les incidences sur les zones Natura 2000, les zones humides et la biodiversité. Une première analyse des incidences environnementales du projet a été réalisée dans le cadre de l'étude « Projet de développement urbanistique, touristique et de requalification des espaces publics en coeur de station » réalisée par l'entreprise CRBE pour le projet de l'UTN de Font Romeu « Coeur de ville/ station ». L'étude comprend une analyse spécifique des incidences du projet de création d'une piste en site vierge sur l'environnement et détermine, au regard de ces incidences, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être intégrées au futur projet. Par ailleurs, une fois le projet détaillé en phase opérationnelle, il fera l'objet d'une étude d'impact qui détaillera les incidences du projet, les mesures d'évitement et de réduction de ces incidences, et dans le cas d'incidences résiduelles négatives non négligeables, les mesures de compensation à mettre en œuvre.~~

~~Illustration 2.4-b : Localisation de l'UTN Piste des Airelles~~

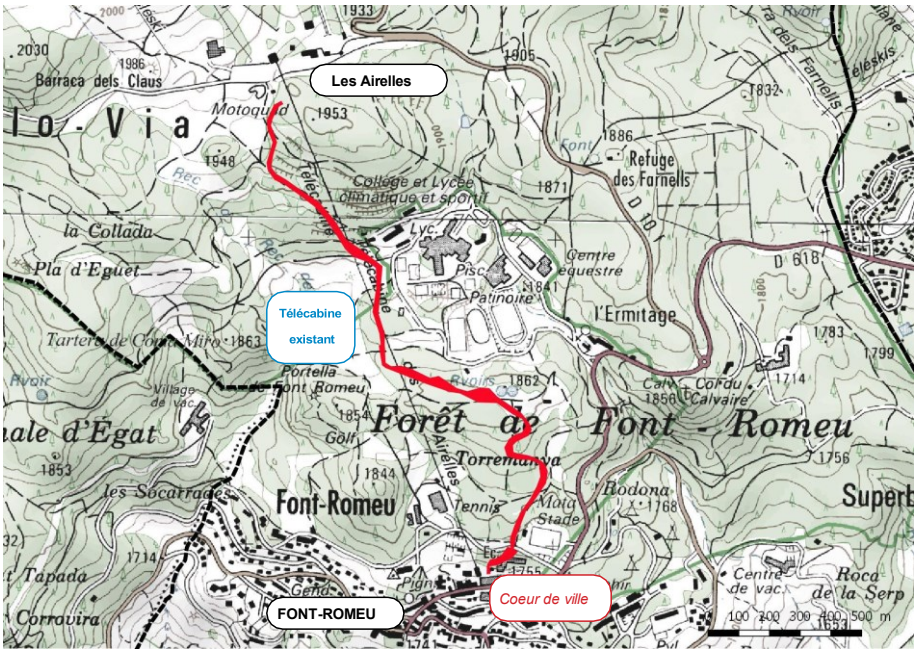

~~Ce projet de piste s'ajoute à l'UTN en cours de validité du 13 juin 2006 (reconduite jusqu'en 2021 par délibération des Conseils municipaux de Font-Romeu et Bolquère) pour une extension du domaine skiable de 22 ha. Elle consiste en la création de 4 pistes de ski desservies par les remontées mécaniques existantes :~~

- ~~Piste verte de Farneills~~
- ~~Pistes rouge et bleue des Aveillans~~
- ~~Piste bleue Secteur Nord~~

~~L'extension totale du domaine skiable sera ainsi de 26 ha.~~

CONCERTATION

La création de la piste en site vierge des Airelles s'intègre par ailleurs dans un projet global de restructuration de la station et de recherche de performance environnementale (limitation de l'usage de la voiture), de requalification de l'offre d'hébergements touristiques au sein de l'existant (projet « Cœur de Ville ») et s'accompagnant d'une diversification de l'offre touristique (création d'un centre de balnéothérapie), ce projet s'inscrit dans la continuité du PADD et est compatible avec les orientations du DOO pour la création de pistes en site vierge ***(cf. 2.4.A).***

Ce projet, situé au sein d'un site classé, devra rechercher une intégration exemplaire pour limiter son impact environnemental et paysager.

➲ **Localisation :** La piste se déploie autour de la télécabine des Airelles

➲ **Nature :** Cette UTN prévoit la création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha entre le front de neige et le centre station, s'accompagnant du remplacement du télécabine des Airelles sur le même axe et de la création d'un tapis skieur.

➲ **Capacité d'accueil et d'équipement :** La piste créée en site vierge occupera une superficie d'environ 4,1 ha. Elle sera équipée d'enneigeurs nouvelle génération, moins consommateurs en eau et en énergie, pour assurer son fonctionnement tout au long de la saison (28 enneigeurs perche, 7 ventilateurs et une pompe supplémentaire).

Le télécabine des Airelles sera remplacé pour améliorer son confort et son débit :

- 1,45 km, avec un déplacement du point haut en contrebas (sur le même tracé
- 300 m de dénivelé
- 3 000 p./h.
- Accessibilité PMR

Les terrassements généraux ne seront pas très importants du fait des pentes faibles nécessaires à une accessibilité au plus grand nombre (piste bleue/verte). Cependant, la topographie du site ainsi que les aménagements existants nécessiteront des ouvrages et infrastructures importants :

- Un passage sous la route des Airelles pour assurer la gravité de la descente
- Un autre passage sous route pour le croisement avec l'accès au complexe Colette Besson
- Un tapis skieur est à créer en complément pour passer la butte de Torremagne : d'une longueur de 300 m et d'un dénivelé de 22m, il accueillera 1 500 pers/h. Celui-ci sera équipé d'un tunnel translucide et amovible, installé uniquement durant les 4 mois d'exploitation hivernale, afin de limiter son impact paysager, notamment durant la saison estivale.